

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 6 décembre 2019

Délibération N°19CP-2672

| | |
|---------------------------|--|
| Politique | Enseignement |
| Objet | Mise en œuvre de l'équipement numérique des familles |
| Fonction Sous/fonction | 222 - Enseignement / Enseignement du second degré / Lycées publics;223 - Enseignement / Enseignement du second degré / Lycées privés; |

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
GRAND EST DÉCIDE**

Vu la délibération du Conseil Régional N°17SP-2321 du 20/10/2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission Lycées et apprentissage du Conseil Régional,

- **d'approuver** la mise en place d'un dispositif permettant aux élèves et à leur famille, ayant acquis en 2017 et en 2018 un équipement numérique dans le cadre du lycée 4.0 avec une aide de la Région de 225 € (avant la mise en place de la gratuité) de le revendre à la Région Grand Est à la fin de sa scolarité.

- **d'autoriser** la Région à verser le montant forfaitaire de 130 € pour un PC portable et de 90 € pour une tablette sur présentation par l'élève et sa famille de la preuve d'achat de l'équipement via la plate-forme mise en place par la Région en 2017 et la transmission d'un Relevé d'Identité Bancaire, dans la limite d'un équipement aidé par élève.
- La date limite des rachats par la Région est fixée au 31 décembre 2021.

Strasbourg le 6 décembre 2019,

Le Président du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. ROTTNER', with a horizontal line extending to the right.

Jean ROTTNER